

 <small>Etablissements Publics d'Accompagnement Gériatrique</small>	Dossier de pré admission: liste des pièces à fournir		DOC-1472-02 Application le : 18/03/2022
			Pages : 1/1
<input checked="" type="checkbox"/> CDGI	<input type="checkbox"/> CH de Valençay	<input type="checkbox"/> CH de Levroux	<input type="checkbox"/> EHPAD de Vatan
Processus : 06.Parcours des patients/résidents		Sous domaine : 06.01 Dispositif d'accueil du patient/résident	

Documents à compléter et à remettre IMPERATIVEMENT pour l'étude du dossier en commission d'admission

<input type="checkbox"/>	dossier administratif - CERFA
<input type="checkbox"/>	certificat médical (<i>à remettre sous pli confidentiel</i>)- CERFA + ordonnance à jour
<input type="checkbox"/>	dernier avis d'imposition
<input type="checkbox"/>	attestations de pensions retraites ou 3 derniers relevés de compte
<input type="checkbox"/>	copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
<input type="checkbox"/>	copie de la carte nationale d'identité
<input type="checkbox"/>	<u>lettre manuscrite de la personne concernée</u> exprimant son souhait de rentrer en maison de retraite (EHPAD) ou <u>certificat du médecin</u> exprimant son incapacité de donner son consentement

Ces documents sont à remettre au service Accueil et Gestion des Séjours à l'adresse suivante
 Centre Département Gériatrique de L'Indre
 Service Accueil et Gestion des Séjours
 BP 317
 36006 CHATEAUROUX CEDEX
 ou par mail : sejours@cdgi36.fr

Sur prise de rendez-vous : 02.54.53.77.53 ou 02.54.53.72.20

Les aides possibles :

Vous avez la possibilité de bénéficier d'aides pour la participation au règlement de vos frais de séjours.

- Aide au logement
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Ces différents dossiers peuvent être récupérés auprès du service Accueil et Gestion des Séjours sur prise de rendez-vous.

Rechercher le consentement d'une personne avant son entrée en EHPAD est une obligation légale.

Nous vous remercions de nous fournir :

- une lettre manuscrite du futur résident qui indique qu'il est d'accord pour entrer en EHPAD (si la personne est dans la capacité à donner son accord)

OU (en cas d'impossibilité à donner son accord)

- un certificat médical précisant que le futur résident n'est pas en capacité d'exprimer son consentement